



STATUTS

Adoptés le 25 Juillet 2016

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

Association d'Accueillants Familiaux du Tarn et Garonne

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation d'handicap dans le cadre d'un accueil familial, que le placement soit privé ou public.

Cette aide pourra s'exercer sous forme de conseils et de loisirs.

Toute autre action fait l'objet d'un article dans le règlement intérieur.

- Concernant les conseils :
L'association pourra recueillir les demandes en terme de place d'accueil et pourra informer des disponibilités chez les accueillants familiaux adhérents.
- Concernant les loisirs : L'association informera les adhérents sur les divers loisirs, activités externes et internes.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à 68 chemin de la Garenne – 82170 Fabas

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et sa ratification se fera au cours de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) De représentant des familles au nombre de 2

Article 6 – Admission

L'association est ouverte à toute personne physique, sans condition ni distinction.

Le conseil d'administration est en droit de s'entourer des garanties qu'il estime opportunes pour cerner la capacité et la moralité des postulants. Son refus à une demande d'adhésion n'a pas à être motivé.

« Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

Article 7 – Membres – Cotisations - Radiations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera précisé dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée ou e-mail) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit (courrier ou email).

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre et les motifs graves seront précisés dans le règlement intérieur.

L'exclusion pour motif grave pourra être signalé aux autorités compétentes.

Article 8 – Affiliation

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
2. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et autres collectivités et établissements publics.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les dons de personnes morales de droit privé qui souhaitent soutenir l'action associative.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association qui ont versé leur cotisation annuelle. Certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Cette convocation sera émise par email ou par courrier.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par les membres fondateurs et un conseil de membres, les administrateurs.

Des administrateurs sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

Les administrateurs élus par l'assemblée générale sont renouvelables par tiers.

Pour favoriser la stabilité nécessaire au démarrage de l'association, le premier conseil restera en fonction 4 ans et la règle du renouvellement par tiers des administrateurs élus par l'assemblée générale ne s'appliquera qu'à partir de la quatrième année.

Les deux premiers administrateurs à remplacer seront tirés au sort lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes du troisième exercice.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui elle procédera à leurs remplacements définitifs. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un nombre d'administrateurs (défini dans le règlement).

Les membres fondateurs sont :

1. Un président : Philippe ROUSSELIN
2. Une secrétaire : Pascale BEST
3. Une trésorière : Zoulikha DAMENE
4. Les administrateurs : Fatima BENGOUA
Christel RIGAL, responsable du secteur hospitalier
Marie-Thérèse DUPEYRE, responsable du secteur
Castelsarrasin-Valence d'Agen

Ces membres ne pourront être changés que si l'un d'eux en fait la demande.

Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par la première assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 17 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à FABAS le 13 Janvier 2018

Le Président
ROUSSELIN Philippe



La Secrétaire
BEST Pascale

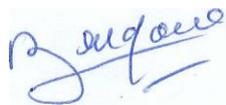


La Trésorière
DAMENE Zoulikha



Les administrateurs,

BENGOUA Fatima



RIGAL Christel



DUPEYRE Marie-Thérèse

